

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2119

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 2 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle rédaction de l'article 363 du Code civil n'apporte aucune modification hormis rédactionnelle. Elle alourdit inutilement le texte par des répétitions. Ne présentant pas le moindre intérêt, elle mérite dès lors d'être supprimée.